

DELIBERATION N° 201-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 29 juin 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière.

Présents :

ABERT Richard	ROSSI Angélique	SENAC Louis	GRAND Florence
SERRE Emmanuel	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	ANDRIEUX Georges
CROS Marlène	BARI Nadine	JACOB Hervé	PAULIN Jean-Paul
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	MILOUX Rosalbe	GAILLARD Hervé
BONOMI Jean-Pierre	FAYARD Adeline	LOIRE Marie Noële	NEY Jean-Noël
BERTINI Luc	BUGNI Mathis	TROUSSIER Joëlle	CHALLON Valérie
GARCIA Frédéric	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	VAN DUIJN Renaud
FELIX Gérard	LAURENS Patrick	MOUSSIER Aurélien	MAUGIRON Frédéric
BERTRAND Renaud	NEGRO Julie	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	PICAVEZ Sylvie	CALVAT Pierre	BARTHELEMI Maryse
GERBI Franck	FROMENT Thierry	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
ROBERT Philippe	MIMRAM Benjamin	MICHEL Carine	GUIGNIER Jean-Marc
BATTISTEL Marie-Noëlle	TAVERNA Philippe	VIALANEIX Nicolas	

Absents excusés représentés : ANGULO Alexandre (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), MEUNIER Carine (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle), LAMOUR Jérôme (pouvoir à ROSSI Angélique), BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), TRAPANI Mary (pouvoir à FAYARD Adeline), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à LAURENS Patrick), DAPPEL Christophe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GRIET Bernard (pouvoir à SAURAT Coraline), LARCHER Cécile (pouvoir à BERTINI Luc).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 51
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de délégués votants : 60

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION MODIFIEE N° 1 RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES ENTRE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MATHEYSINE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 211-21 relative à la convention initiale entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Matheysine pour les aux aides aux entreprises ;

Vu la délibération n° 88-26 relative à la création de l'appel à projet : adaptation des activités touristiques aux enjeux de la transition écologique et sociétale ;

Vu la convention modifiée n° 1 annexée à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'assurer une coordination efficace entre la Région et la Communauté de communes en matière d'aides aux entreprises ;

La présente convention permet à la Région et à la CCM d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Elle annule et remplace les versions précédentes.

Les principales orientations de la stratégie économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le SRDEII :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1^{ère} région industrielle de France. La politique économique régionale s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- Soutenir le développement d'un écosystème innovant ;
- Renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ;
- Développer une offre d'accompagnement des entreprises complète, personnalisée et visible.

Les principales orientations de l'action économique de l'EPCI ou de la collectivité en compatibilité avec le SRDEII :

- Soutenir le développement économique et la création d'emplois en Matheysine

La convention est modifiée pour qu'elle prenne en compte l'axe 3 – « Accompagner les acteurs économiques, notamment de la station de l'Alpe du Grand Serre et des stades de neige, dépendant de l'offre de ski alpin (investissement, ingénierie, formation) » de l'appel à projet « Adaptation des activités touristiques aux enjeux de la transition écologique et sociétale » de la communauté de communes. Le projet est annexé à la présente délibération.

Les autres actions prises en compte par la convention restent inchangées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention modifiée n° 1 relative aux aides aux entreprises ;
- ➔ **AUTORISE** la mise en œuvre des dispositions prévues par la convention, dans le respect des compétences de la Communauté de communes et des engagements réciproques avec la Région ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ladite convention ; les avenants ultérieurs le cas échéant, et tous documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 7 juillet 2026

La Présidente,

Coraline SAURAT

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CURT

